

STATUTS ET RÈGLEMENTS DE
L'ASSOCIATION MOTO - TOURISME
VAUDREUIL SOULANGES Inc.

(révision le 13 novembre 2005)

Statuts et règlements.

Chapitre I : Dispositions générales.

Définitions

- 1- Nom.
- 2- Siège social.
- 3- Mission et buts.
- 4- Symbole Graphique.
- 5- Structures.
 - 5.1 Membres réguliers.
 - 5.2 Membres couples.
 - 5.3 Membres honoraires.
- 6- Critères d'admission d'un nouveau membre.
- 7- Cotisation.
- 8- Prérogatives
- 9- Carte de membre.

Chapitre II : L'assemblée générale des membres.

- 10- Pouvoir de l'assemblée générale.
- 11- L'assemblée générale.
- 12- L'assemblée générale spéciale.
- 13- Convocation.
- 14- Droit de vote.
- 15- Quorum.
- 16- Droit de parole.

Chapitre III : Le conseil de direction.

- 17- Composition du conseil de direction.
- 18- Pouvoirs et responsabilités du conseil de direction.
- 19- Élections du conseil de direction.
- 20- Réunions du conseil de direction.
- 21- Vacances.

Chapitre IV : Dispositions particulières et transitoires.

- 22- Amendements aux statuts et règlements.
- 23- Code de déontologie.
- 24- Procédure d'assemblée et de réunion.
- 25- Transmission des biens et documents de l'association.
- 26- Rémunération.
- 27- Année fiscale.
- 28- Vérification.
- 29- Contrats.
- 30- Suspension et expulsion d'un membre.
- 31- Démissions.

Code de déontologie.

- 1- Engagements.
- 2- Reconnaissances.

Règlements.

#1 Adhésion.

#2 Invités.

#3 Règlements et signaux d'excursions de groupe.

#4 Comptes de l'association.

Définitions.

L'association accepte les définitions suivantes pour ses statuts et règlements :

ASSOCIATION : Dénomme l' Association Moto-tourisme de Vaudreuil-Soulanges inc.
désignée comme A.M.T.V.S.

CONSEIL : Signifie le conseil de direction de l'association.

ADMINISTRATEUR : Désigne toute personne membre du conseil de direction

MOTOCYCLETTE OU MOTO : Désigne un véhicule routier à deux (2) ou trois
(3)roues muni d'un moteur d'une cylindrée de plus de 400 cm³ et
plus.

SUSPENSION : Le fait pour un membre de perdre ses privilèges pour une période
définie.

EXPULSION : Le fait pour un membre de perdre ses privilèges pour une période
indéfinie.

STATUTS : droits et privilèges des membres (réf. : Code Victor Morin).

RÈGLEMENTS : Règles stables de régie interne (réf. : Code Victor Morin).

FÉDÉRATION : Désigne la Fédération Motocycliste du Québec.

ACTIVITÉS: Le terme "activités officielles sanctionnées", se définit par des randonnées à moto, soirées, rencontres, réunions. 4/31

MOTOCYCLISME: L'ensemble des disciplines liées au loisir de la moto incluant les disciplines de compétition.

MOTOCYCLISTE: Adeptes du motocyclisme.

MOTO-TOURISME: L'ensemble des disciplines liées au loisir de la moto excluant les compétitions.

MOTO -TOURISTE: Adeptes du moto-tourisme.

Selon que le contexte l'exige, tout mot écrit au genre masculin comprend le genre féminin et tout écrit au singulier comprend le pluriel et viceversa.

Chapitre I : Dispositions générales.

1. Nom : Le nom de la corporation est "Association Moto-tourisme Vaudreuil-Soulanges Inc." désignée par les initiales A.M.T.V.S. Inc.

2. Siège Social : Le siège social de A.M.T.V.S. Inc est situé à l'endroit désigné par résolution du conseil de direction.

3. Mission et buts. Les buts de l'association sont de promouvoir à l'intérieur du sport de la moto, la sécurité, le civisme, la fraternité et le bien être général des membres, dans le respect des lois et des droits de tous les citoyens.

4. Symbole graphique :

4..1.Le symbole graphique qui apparaît en page couverture fait partie intégrante des statuts et est adopté et reconnu comme sceau de l'association. Il doit apparaître sur toute correspondance et document officiel.

4..2.Les couleurs de l'association sont le blanc et le bleu est la couleur prépondérante.

5. Structure :

Membres : L'association est formée de membres réguliers, de membres couples et de membres honoraires.

5.1 Membres réguliers : Pour devenir membre régulier de l'association, le ou la

candidate doit :

- 5.1.1.** Etre propriétaire d'une motocyclette de route, conforme à la loi.
- 5.1.2.** Détenir un permis de conduire valide, avec la classe appropriée pour conduire sa moto.
- 5.1.3.** Endosser les buts de l'association et de la fédération. S'engager par écrit à respecter les statuts, les règlements et le code de déontologie de l'association et de la fédération.
- 5.1.4.** Remplir tout formulaire et fournir toute information exigée par l'association par règlement.
- 5.1.5.** Acquitter le droit d'entrée et la cotisation prévue par règlement.
- 5.1.6.** Avoir été accepté par un comité de ladite association composé d'au moins trois(3) membres dûment mandatés à cette fin, dont l'un desdits membres est le directeur de prévention de l'association.
- 5.1.7.** Conserver en tout temps l'acceptation du comité de sécurité prévu à l'article 5.1.6 des présents statuts et n'être l'objet d'aucune levée de cette acceptation.
- 5.1.8 .** Tout membre régulier qui cesse d'être le propriétaire d'une motocyclette, demeure membre régulier et conserve son droit de renouveler son adhésion à l'association pour une période de deux ans à compter de l'échéance de l'année de renouvellement au cours de laquelle le membre a cessé d'être propriétaire d'une moto.

5.1.9 Tout membre doit participer à trois(3) randonnées et deux(2) activités, pour un total de cinq(5) participations pour demeurer membre de l'association.

5.1.10 Etre accepté par le conseil de direction.

5.2 Membres couples.

Membre couples : Pour devenir membre couple de l'association, le ou la candidate doit:

5.2.1 Etre propriétaire d'une motocyclette de route conforme à la loi, et être le conjoint vivant sous le même toit d'un membre régulier.

5.2.2 Endosser les buts de l'association et de la fédération. S'engager par écrit à respecter les statuts, les règlements et le code de déontologie de l'association et de la fédération.

5.2.3 Remplir tout formulaire et fournir toute information exigée par l'association par voie de règlement.

5.2.4 Acquitter le droit d'entrée et la cotisation prévue par règlement.

5.2.5 Etre accepté par un comité de ladite association composé d'au moins(3) membres dûment mandatés à cette fin, dont l'un desdits membres est le directeur de prévention de l'association.

5.2.6 Conserver en tout temps l'acceptation du comité de sécurité prévu à l'article

5.2.5 des présents statuts et n'être l'objet d'aucune levée de cette acceptation.

5.2.7 Est accepté par le conseil de direction.

5.3 Membres honoraires.

5.3.1 Le conseil de direction de l'association peut, par résolution, nommer membre honoraire pour une période déterminée, toute personne qu'il juge à propos en guise de reconnaissance ou de remerciement pour services rendus ou pour toute autre raison jugée valable.

5.3.2 Le membre honoraire jouit de tous les privilèges et droits d'un membre régulier à l'exemption du droit de vote et du droit d'occuper un poste au conseil de direction.

6. Critère d'admission d'un nouveau membre :

6.1. **Moto :** Posséder une moto de route qui rencontre les normes du Bureau des véhicules automobiles du Québec et dûment enregistrée. La moto doit être silencieuse et doit posséder son équipement standard ou similaire sans ou avec l'équipement de tourisme.

6.2. **Écussons et décalques :** Tout écusson ou décalque porté par le membre ou affiché sur sa moto ne doit pas excéder 4 pouces carré environ. l'association se réserve le droit de refuser tout écusson ou décalque qui serait contraire à sa philosophie ou à ses règlements.

9/31

6.3. **Comportement :** Tout nouveau membre doit être parrainé par un ancien membre

et son comportement et son habillement doivent rencontrer la devise de l'association «Fraternité, civisme et sécurité».

6.4. Activités de participation exigées : Tout membre doit participer à trois (3) randonnées et deux (2) activités, pour un total de cinq (5) participations pour demeurer membre de l'association. Tout membre qui n'a pas fait trois randonnées, ou n'a pas renouvelé sa carte de membre, sera considéré comme nouveau membre ultérieurement.

6.5. Acceptation: Avoir été accepté par un comité de ladite association composé d'au moins trois (3) membres dûment mandatés à cette fin, dont l'un est le directeur de prévention de l'association.

6.6. Demande d'adhésion: Toute personne qui désire devenir membre de l'association, doit remplir le formulaire « Demande d'adhésion » et le faire signer par un membre de l'association à titre de parrain.

**Toute explication supplémentaire peut être obtenue d'un membre du conseil
de direction de l'association**

7. Cotisation - Droit D'Adhésion : Les droits d'entrée, la cotisation annuelle du membre ainsi que toute autre cotisation spéciale, sont fixés par l'assemblée générale des membres.

10/31

8. Prérogatives :

8.1. Seul les membres en règle réguliers et membres couples ont droit de prendre part aux délibérations, de voter et de se porter candidats à l'un ou l'autre des postes de direction de l'association.

8.2. Sauf si le président de l'assemblée ordonne le huis clos pour des raisons particulières, les membres pourront assister à toute assemblée spéciale, assemblée du conseil de direction, assemblée des comités ou de sous-comités, sans toutefois avoir le droit de parole et de vote.

9. Carte de Membre :

9.1. Le conseil de direction de l'association peut, aux conditions qu'il détermine par règlement, émettre des cartes de membre aux membres réguliers, aux membres couples et aux membres honoraires.

Chapitre II : L'assemblée générale des membres.

10. Pouvoir de l'assemblée générale des membres.

10.1 L'assemblée générale des membres constitue l'autorité suprême sur toute question concernant l'association.

10.2 Elle élit les membres du conseil de direction.

10.3 Elle peut destituer tout membre du conseil de direction.

10.4 Elle peut amender les présents statuts selon la procédure établie à l'article 22 des présents statuts.

10.5 Elle peut adopter, rejeter ou amender les règlements.

11/31

- 10.6 Elle peut rétablir tout membre suspendu ou expulsé.
- 10.7 Elle reçoit les rapports du conseil de direction.
- 10.8 Elle adopte les états financiers, nomme un vérificateur et dispose de son rapport.
- 10.9 Elle peut, lorsqu' elle le juge à propos, confier au conseil de direction des mandats précis.
- 10.10 Elle peut déléguer certains pouvoirs au conseil de direction, mais ne peut d'aucune manière accepter d'aliéner son autorité suprême.

11. L'assemblée générale.

- 11.1 L'assemblée générale annuelle des membres à lieu durant le dernier trimestre de chaque année civile, à la date et à l'endroit fixé par le conseil de direction.
- 11.2 Le président d'assemblée peut inviter quiconque à titre d'observateur sans droit de parole et peut expulser quiconque nuit à la bonne marche et à l'ordre établi de l'assemblée générale annuelle.

12. L'assemblée générale spéciale.

- 12.1 Le conseil de direction peut convoquer toute assemblée générale spéciale des membres pour toute raison qu'il juge importante.
- 12.2 Toute assemblée générale spéciale sera tenue à la date et à l'endroit fixé par le conseil de direction, selon les circonstances.
- 12.3 Nonobstant ce qui précède, le président est tenu de convoquer toute

assemblée générale spéciale des membres, s'il reçoit une requête à cet effet

12/31

signée par au moins 25% des membres, et cela, dans les 30 jours suivant la réception d'une telle requête écrite qui doit spécifier le ou les objets de l'assemblée.

12.4 Aucun autre sujet que ceux spécifiés dans l'avis de convocation ne pourront être discutés lors de toute assemblée générale spéciale.

13. Convocation.

13.1 Toute assemblée générale des membres doit être convoquée par un avis écrit indiquant la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée.

13.2 Le délai de convocation de toute assemblée générale des membres est d'au moins trente(30) jours, sauf dans le cas d'une assemblée générale spéciale, alors que le délai est d'au moins quinze(15) jours.

13.3 Présence d'un membre à une assemblée générale couvrira le défaut d'avis quant à ce membre.

14. Droit de vote.

14.1 Seuls les membres en règle réguliers et les membres en règle couples ont droit de vote à l'assemblée générale.

15. Quorum.

15.1 Le quorum requis à toute assemblée générale ou à toute assemblée générale spéciale des membres est de 10% des membres en règle. 13/31

16. Droit de parole.

16.1 Tout membre à droit de parole lors des assemblées générales de l'association.

Chapitre III :Le conseil de direction.

17. Composition du conseil de direction.

17.1 Le conseil de direction peut être formé de 10 personnes élues au maximum, soit:

- 1.1 Un président.
- 1.2 Un vice-président.
- 1.3 Un secrétaire général.
- 1.4 Un trésorier.
- 1.5 Un relationniste.
- 1.6 Un directeur d'activités.
- 1.7 Un directeur de prévention.
- 1.8 Un deuxième directeur de prévention.
- 1.9 Deux directeurs facultatifs

17.2 Parmi le conseil de direction, on doit retrouver un délégué au régional.

18. Pouvoirs et responsabilités du conseil de direction.

18.1 Pouvoirs du conseil de direction.

Le conseil de direction :

14/31

18.1. Est chargé de mettre en application les décisions émanant d'une assemblée générale, d'une résolution ou décision du conseil lui-même.

18.1.2 Fait tout ce qui est requis en matière de gestion et d'administration.

18.1.3 Prend toutes dispositions et décisions qui s'imposent concernant les matières urgentes.

18.1.4 A droit de signature sur tous les comptes de banque des sous-comités organisés par l'association.

18.2. Responsabilités du conseil de direction :

18.2.1 Le conseil a notamment pour fonction de coordonner et planifier les activités de l'association et les fonctions de ses directeurs.

18.2.2 Surveiller et contrôler les tâches dévolues aux membres du conseil, des comités, sous comités, etc...

18.2.3 Faire toute suggestion ou recommandation à l'assemblée générale des membres ou toute autre assemblée spéciale.

18.2.4 Prépare les prévisions budgétaires pour l'exercice financier.

18.2.5 Prépare le programme d'activités de l'année.

18.2.6 Prépare tout projet de l'association.

18.2.7 Toute décision doit être prise en collaboration avec les membres.

18.3 Attribution des membres du conseil de direction :

18.3 Président :

18.3.1 Est le principal dirigeant de l'association et à ce titre, il exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'association et en est le responsable.

15/31

18.3.2 Préside les assemblées générales.

18.3.3 Représente l'association dans les relations extérieures.

18.3.4 Signe tout document requérant sa signature et accomplit les devoirs qui lui sont de temps à autre assignés par le conseil de direction, ou l'assemblée générale des membres.

18.3.5 S'assure que les membres du conseil remplissent leur rôle en conformité avec les statuts et règlements.

18.3.6 A droit de vote dans le cas d'égalité des voix et est membre ex-officio de tous les comités et assemblées.

18.3.7 Contre signe les procès-verbaux des assemblées ainsi que tous les documents qui engagent la responsabilité de l'A.M.T.V.S. Inc.

18.4 Vice-président :

18.4.1 Assiste le président et le remplace officiellement lorsque ce dernier est absent ou ne peut agir.

18.4.2 S'occupe généralement des affaires internes de l'association et est conseiller en matière de conduite des membres.

18.4.3 Il peut aussi s'il le veut occuper le poste de délégué au régional.

18.4.4 Signe tout document requérant sa signature et exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le conseil de direction, ou l'assemblée générale des membres.

18.5 Secrétaire général :

- 18.5.1 Rédige et signe les procès-verbaux des assemblées.
- 18.5.2 A la garde des procès-verbaux. 16/31
- 18.5.3 Est responsable de toute la correspondance adressée à l'association.
- 18.5.4 Est le gardien du sceau et des archives de l'association dont il délivre des copies ou des extraits sous sa signature.
- 18.5.5 Signe les avis de convocation.
- 18.5.6 Prépare annuellement la liste des membres réguliers, couples et honoraires de l'A.M.T.V.S.
- 18.5.7 Effectue, entre autre, tout travail qui lui est confié par le conseil de direction, ou l'assemblée générale des membres.

18.6 Trésorier :

- 18.6.1 A la charge des affaires financières et comptables de l'association.
- 18.6.2 Signe ou contresigne tous documents exigeant sa signature.
- 18.6.3 Fournit à la banque ou caisse des certificats établissant les noms, fonctions et signatures des administrateurs autorisés à signer les divers effets bancaires.
- 18.6.4 Fait, en outre, toute autre tâche connexe et tout autre travail requis par le conseil de direction, ou l'assemblée générale des membres.

18.7 Relationniste :

- 18.7.1 Assiste à toutes les assemblées des membres et de la direction.
- 18.7.2 Rédige les communiqués de presse et organise la publicité de l'association.

18.7.3 Effectue tous travaux relatifs à la sauvegarde et à la renommée de l'association ainsi qu'à lui maintenir une image favorable et populaire.

18.7.4 S'occupe des commanditaires, ainsi que de tout invité de l'association.

17/31

18.7.5 Effectue, en outre, tout autre travail qui lui est confié par le conseil de direction, ou l'assemblée générale des membres.

18.8 Directeur de prévention :

18.8.1 Il est le responsable du comité de prévention et veille à tous les aspects de la sécurité routière de l'association.

18.8.2 Il veille à l'application, au respect, à la mise à jour et à la diffusion des règlements concernant les randonnées.

18.8.3 Il est le responsable des chefs de groupes.

18.8.4 Il maintient des statistiques concernant la sécurité en moto.

18.8.5 Il peut présider le comité de sélection des membres.

18.8.6 Il exécute tout autre mandat qui lui est confié par le conseil de direction, ou l'assemblée générale des membres.

18.9 Directeurs :

18.9.1 Participent activement à toutes les assemblées et décisions du conseil de direction.

18.9.2 Effectuent les tâches spécifiques qui peuvent leur être confiées par le conseil de direction.

18.9.3 Le directeur délégué au régional doit assister aux assemblées du conseil

régional et faire le lien entre l'association et le conseil régional.

18/31

19. Élections du conseil de direction.

19.1 Tout membre régulier et membre couple sont éligibles comme membre du conseil de direction.

19.2 Chacun des postes du conseil de direction est comblé de façon individuelle.

19.3 Le mandat des membres du conseil de direction est d'une durée de deux ans, ou jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des membres. Chaque poste venant en élection de façon alternative selon la définition de l'article 17 en suivant la procédure suivante : Postes de chiffre impair en élection les années impaires et les postes de chiffre pair en élection les années paires.

19.4 Les élections générales auront lieu vers la fin du mois de novembre de chaque année.

19.5 Les directeurs élus entrent en fonction immédiatement après leur élection.

19.6 Le président sortant continue de siéger sur le conseil de direction pour une période d'un (1) an à titre de conseiller technique s'il le désire.

19.7 Toute vacance survenue dans le conseil de direction peut être remplie par un des directeurs demeurant en fonction.

20. Réunions du conseil de direction.

20.1 Le conseil de direction se réunit au besoin et au moins 9 fois par année, de préférence une fois par mois.

20.2 Le quorum de l'assemblée du conseil de direction est de 50% de ses

membres plus un.

20.3 Tout membre du conseil de direction qui est absent à plus de trois assemblées du conseil durant la même année fiscale peut par résolution

19/31

du conseil, être démis de ses fonctions si ses absences sont injustifiées.

20.4 Tout membre en règle et leur conjoint ont droit de parole aux assemblées du conseil de direction.

20.5 Comités. Aucune recommandation ou décision des comités mise en place par l'association ou le conseil de direction n'oblige, ni ne lie l'association.

21. Vacances.

21.1 Si un ou des vacances, pour quelque cause que ce soit survient au conseil de direction, le conseil peut nommer tout membre régulier ou tout membre couple pour combler le ou les postes, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

21.2 Toute vacances peut être remplie par un des directeurs demeurant en poste.

Chapitre IV. Dispositions particulières et transitoires.

22. Amendements.

22.1 Charte : Tout amendement à la charte de l'association doit se faire par référendum ou assemblée générale régulière.

22.2 Statuts : Les statuts de l'association ne peuvent être abrogés, modifiés ou augmentés que lors de l'assemblée générale annuelle des membres ou en assemblée générale spéciale des membres convoqués à cet effet, pourvu que dans les deux cas un avis d'au moins trente (30) jours francs ait été adressé

20/31

par écrit à chacun d'eux, donnant la teneur de la modification projetée et que l'assemblée l'ait approuvée par vote des 2/3 des membres présents.

22.3 Règlements : Les règlements de l'association sont adoptés par le conseil de direction au 2/3 des voix ou par les membres lors d'une assemblée générale à 50% plus 1 des voix.

22.4 Dissolution : La dissolution de l'association ne pourra être décrétée que par les 2/3 des membres réguliers en règle, et avec l'assentiment du secrétaire de la province.

23. Code de déontologie.

23.1 Le code de déontologie de la F.M.Q. est parti intégrante des présents statuts.

23.2 Le code de déontologie de l'association fait partie intégrante des présents statuts.

24. La procédure d'assemblée et de réunion.

24.1 La procédure prévalant de toute assemblée ou réunion de l'association est celle connue sous le nom «Procédure des assemblées délibérantes »par Victor Morin, à moins que l'assemblée générale n'en convienne autrement.

24.2 La procédure d'élection se fera par proposition et seconneur ou par mise en candidature.

24.3 Chaque assemblée doit adopter un ordre du jour du type suivant.

24.3.1 Ordre du jour :

- 1** Présences.
- 1.1** Élection d'un président d'assemblée.
- 2** Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
- 3** Acceptation de l'ordre du jour.
- 4** Rapport des officiers.
- 5** Rapport des directeurs.
- 6** Rapport des comités.
- 7** Affaires courantes.
- 8** Varia.

21/31

25. Transmissions des biens et documents de l'association.

25.1 Les membres du conseil de direction doivent transmettre à leurs successeurs ou, à défaut, au secrétaire ou au trésorier de l'association, tous biens et documents de l'association confiés à leur garde, dans un délai de un(1) mois suivant la fin de leur mandat.

26. Rémunération.

26.1. Les membres du conseil de direction ne sont pas rémunérés pour leurs services, mais ils ont le droit au remboursement des dépenses raisonnables qu'ils peuvent faire dans l'exercice de leur fonction, sur approbation du conseil de direction.

26.2 Nonobstant l'article 26.1, le conseil de direction peut adopter tout règlement pour

défrayer tout membre ou toute personne de toute dépense effectuée dans l'exercice de son mandat.

22/31

27. Année Fiscale.

27.1. L'année fiscale de l'association est du 1er octobre au 30 septembre.

28. Vérification.

28.1 A chaque assemblée annuelle des membres, ceux-ci peuvent désigner hors conseil un vérificateur pour faire l'examen des livres et états financiers de l'association.

29. Contrats.

29.1 Les contrats et autres documents officiels requérant la signature de l'association seront au préalable approuvés par le conseil de direction et seront signés par le président et ou le trésorier, ou par tout autre personne mandatée à cette fin par le conseil de direction, par voie de résolution.

30. Suspension et expulsion.

Le conseil de direction peut suspendre ou expulser un membre, après lui avoir permis de se faire entendre (en assemblée régulière ou du bureau de direction) au choix du membre expulsé.

30.1 Qui enfreint une disposition des statuts ou règlements de l'A.M.T.V.S. ou de la F.M.Q.

- 30.2** Dont la conduite ou les activités sont jugées préjudiciables à l'A.M.T.V.S. ou de la F.M.Q. ou autre.
- 30.3** De même pour toute autre raison jugée raisonnable, le conseil de direction peut suspendre ou expulser tout membre de l'A.M.T.V.S.

23/31

- 30.4** Tout membre expulsé ou suspendu perd le bénéfice de la contribution versée par lui, aucune partie ne lui étant remboursable, il cesse de bénéficier de tout les droits et privilèges accordés par l'association.
- 30.5** Le membre suspendu ou expulsé cesse immédiatement d'occuper un poste de directeur.

31. Démission.

- 31.1** Tout membre peut démissionner en donnant un avis écrit au secrétaire de l'association. Cette démission prend effet à compter de la date de sa ratification par le conseil de direction.
- 31.2** La démission d'un membre n'a pas pour effet de le relever du paiement des contributions et autres dus à l'association à sa date de démission, ni lui permettre de réclamer de l'association le remboursement de la contribution versée.

Code de déontologie

ENGAGEMENTS

Article 1 Engagements:

Tout membre de l'association s'engage à :

- 1.1** Observer les statuts et règlements de l'A.M.T.V.S. Inc. et de la F.M.Q.
- 1.2** Obéir aux diverses lois de la circulation.

- 1.3** Aider au perfectionnement des autres membres.
- 1.4** Accepter que l'association établisse des normes et guides de conduite et s'y soumettre.
- 1.5** Tout membre couple et tout membre honoraire ont les mêmes engagements à prendre que les membres réguliers.

24/31

Article 2 Reconnaissances :

Tout membre de l'association reconnaît à l'association le droit:

- 2.1** De refuser une demande d'adhésion ou une demande de renouvellement.
- 2.2** D'expulser ou de suspendre tout membre qui ne respecte pas le code de déontologie de l'A.M.T.V.S. ou de la F.M.Q..

RÈGLEMENT NO.1

ADHÉSION

1.1 Les demandes d'adhésion sont faites par écrit sur des formulaires fournis à cette fin. Elles doivent être accompagnées des montants suivants :

1.2 Membre régulier : Cotisation :\$35.00 annuelle F.M.Q.
 \$30.00 annuelle A.M.T.V.S.
 total \$65.00

Carte(membre- couple)cotisation 28\$/ pers pour un total de \$106.00_

- 1.3** La cotisation annuelle pour un membre qui renouvelle est payable le ou avant le 5 janvier.
- 1.4** Seulement ceux qui ont acquitté la cotisation sont considérés comme membre en

règle.

- 1.5** Une carte de membre au sigle de l'association peut être émise et remise par le secrétaire général annuellement à chaque membre, elle est valide du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Sur preuve jugée satisfaisante par le secrétaire

25/31

qu'une carte a été perdue ou détruite, ce dernier est autorisé à émettre sans frais un duplicata.

- 1.6** Un membre ayant rempli les critères prescrits pour le renouvellement selon l'article 5 des présents statuts, et qui ne se conforme pas au délai prévu par l'article 1.3 du présent règlement pour le paiement de sa cotisation, pourra renouveler au prix prévu à l'article 1.2 du présent règlement majoré de \$10.00 par personne, pour couvrir la pénalité F.M.Q..
- 1.7** Le conseil de direction est habilité à appliquer les articles 1.3 à 1.6 du présent règlement selon son bon jugement.
- 1.8** L'assemblée générale des membres peut fixer tout autre cotisation spéciale et en fixer la durée et le mode de paiement.
- 1.9** Lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres, toute modification aux statuts et règlements relative au présent règlement doit être présentée pour approbation séparément à l'exclusion de tout autre sujet prévu à l'ordre du jour.

RÈGLEMENT NO.2 **INVITÉS**

- 2.1** Une personne propriétaire d'une moto conforme à nos règlements peut être invitée à nos sorties à raison de deux fois dans une même saison.

- 2.2 Le membre qui invite un motocycliste à une sortie de groupe est responsable vis-à-vis l'association du comportement et du respect de cette personne de nos statuts, règlements et code de déontologie.
- 2.3 Le membre invité doit déboursier à l'A.M.T.V.S. un montant de \$5.00 par sortie qu'il effectue avec l'association.
- 26/31
- 2.4 Le montant de \$5.00 pour une sortie ou \$ 10.00 pour deux sorties, sera déductible de la cotisation de cette personne invitée, pour l'année en cours, advenant sa demande en tant que membre régulier.
- 2.5 Deux directeurs peuvent pour cause, refuser lors d'une sortie, la présence d'un invité possédant une moto.

RÈGLEMENT NO.3

RÈGLEMENTS ET SIGNAUX À OBSERVER **LORS DES EXCURSIONS DE GROUPE.**

- 1) **Réadaptation** : Les journées de réadaptation sont **obligatoires** pour tous les membres.

- 2) **Départs**: Pour les mois de Mai, Septembre et Octobre, les départs se feront à 10 heures, et pour les mois de Juin, Juillet et Août, les départs se feront à 9 heures, sauf si spécifié autrement au calendrier.

- 3) **Départs**: Pour compter les randonnées doivent s'effectuer avec le groupe

jusqu'au point de destination. Le retour est facultatif. Le livre des randonnées devra être initialé par un membre du conseil de direction avant chaque départ une fois que tous les membres auront signé.

27/31

- 4) **Départs:** Les sorties du mercredi et du vendredi sont à 19 heures et ceux du samedi soir sont à 18 heures.
- 5) **Plein d'essence :** Tous les membres doivent faire le plein d'essence avant le départ (de préférence la veille). Lors d'arrêt pour plein d'essence, **tous** doivent se plier à cette exigence. De plus le plein d'essence devra s'effectuer dans l'ordre et en fonction des sous-groupes. Sitôt le plein fait, le paiement effectué, l'on doit quitter l'îlot des pompes pour laisser la chance aux autres. Il est strictement défendu de fumer lors du plein d'essence.
- 6) **Convocation des conducteurs :** Avant le départ, si le responsable de sortie convoque les conducteurs, ces derniers doivent s'y rendre sans faute.
- 7) **Bon ordre :** Toujours suivre à la lettre les indications données par le responsable de sortie et ce, avant et après le départ.
- 8) **Sous-groupes :** Si, lors d'une sortie, l'on dénombre plus de cinq(5)motos, le premier responsable verra à la construction d'un sous-groupe (5maximum) dirigé par le sous-chef.

9) **Plan de route** : Le plan de route qui peut vous être remis avant chaque sortie est pour vous informer. Si vous perdez le groupe par exemple, vous vous rendez au point de repère le plus près qui s'y trouve indiqué.

10) **Panne mécanique** : Si une moto tombe en panne, seule les motos du même

28/31

groupe qui la suivent, doivent s'immobiliser si l'accotement de la route le permet et surtout en tenant compte du fait qu'elles ne doivent pas créer un «état d'urgence» vis-à-vis les automobilistes qui les suivent. La dernière moto du groupe ou du sous-groupe (*le balayeur*) se doit d'avertir le premier responsable de sortie.

11) **Voie de droite** : Tout groupe de motos se doit d'utiliser la travée de droite, dans la mesure du possible.

12) **Ville -Villages** : De passage dans une ville ou un village, soyez très courtois et usez de votre civisme. C'est de cette façon que l'image du motocycliste-voyageur sera revalorisé au niveau du public.

13) **Propreté** : Il est interdit de jeter des déchets sur les bords de la route (et partout ailleurs : camping . . .).

14) **Formation routière** :

14.1 La position damier, en général sera la forme de cheminement employée par le ou les groupes.

14.2 La position damier serré est de rigueur dans une grande ville.

14.3 La file indienne est de rigueur dans un village.

14.4 La forme de cheminement à employer est déterminée et signalée par le

premier responsable de chaque groupe.

- 14.5 Lors de dépassement, il faut laisser assez de place à ceux qui vous suivent en ne coupant pas trop rapidement le véhicule dépassé.

15) **Signaux** :

- 15.1 Pour signaler de l'huile ou des débris sur la chaussée, pointer du doigt ou du pied. 29/31
- 15.2 Tout signal fait par le chef de groupe ou de sous-groupe doit être transmis à tous les autres membres.
- 15.3 Clignotants oubliés : Joindre et disjoindre les doigts comme lorsqu'on imite quelqu'un qui parle beaucoup.
- 15.4 Lorsque votre moto utilise sa réserve d'essence, joignez celui qui vous précède et tapez sur le réservoir. Ce signal doit être transmis jusqu'au premier responsable de groupe.
- 15.5 Suggérer les brassards rouges pour les chefs de sous-groupes et blanc pour le responsable de sortie.
- 15.6 Le signal de la file indienne qu'on doit donner aux conducteurs qui vous suivent lorsque le responsable de groupe le fait lui-même, est le bras gauche levé et l'index pointé.
- 15.7 Le signal de ralentissement est le bras gauche tendu vers le bas, la main ouverte.
- 15.8 Le signal pour reprendre la formation en damier est le bras gauche élevé et le poing fermé.
- 15.9 Le signal de la constitution en sous-groupe est le bras gauche tendu vers le haut et main ouverte.

16) **Drogues et alcools** :

Dans le cadre d'activités de l'A.M.T.V.S., ou de la F.M.Q., la possession, la consommation de stupéfiants, conduite en état d'ébriété ou toutes autres activités préjudiciables à la réputation des organismes ci-dessus mentionné et à la sécurité routière, peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion. De plus, des sanctions et des poursuites pourront être prises contre les membres dont

30/31

la conduite, même en dehors des activités de l'association, porte préjudice à la réputation de l'A.M.T.V.S. ou de la F.M.Q.

RÈGLEMENT NO.4

COMPTES DE L'ASSOCIATION

- 4.1** Le compte de banque doit rester à la caisse populaire de Vaudreuil aussi longtemps que l'association existera afin d'éviter les frais de banque de toutes sortes.
- 4.2** Deux signatures sont requises parmi les trois suivantes ; le président et ou le vice président et le trésorier.
- 4.3** Toutes dépenses préalablement autorisées, seront acceptées seulement sur présentation de reçus au conseil de direction, par le conseil de direction.

